

n° CCAS003DL2022

DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
CCAS DE PIERRE BÉNITE DU 28/02/2022

Le 28/02/2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sur la convocation de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Jérôme MOROGE ; Elyane BOHL ; Eliane CHAPON ; Josiane MARTIN

Excusé / Absent : Yann-Yves DU REPAIRE ; Bernard JAVAZZO ; Annie LESAGE ; Roger MAJDALANI ; Manuel TRIAES

Secrétaire de séance : Fatima EL BRINSSI

-----oooOooo-----

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit février , le conseil d'administration s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 14/02/2022

Compte-rendu affiché le

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

Mesdames, Messieurs,

Le décret de loi 2017-903 du 9 mai 2017 énonce qu'au 1er février 2019, les assistants territoriaux socio-éducatifs constituent un cadre d'emplois social de catégorie A au sens de l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Ainsi, le poste de coordinateur du Programme de Réussite Éducative créé en 2017 dans le grade d'assistant socio-éducatif a été transféré en un poste d'attaché territorial au 1er février 2019.

Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux stipule que les postes de rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Ils sont régis par les dispositions du décret du 22 mars 2010 susvisé et par celles du présent décret.

Dans le cadre du recrutement d'un référent PRE en lieu et place de la coordinatrice PRE suite à son départ en décembre 2021, il est proposé de créer un

poste de rédacteur territorial ouvert aux cadres territoriaux à temps non complet soit 28h/semaine.

Ainsi, il convient de transformer le poste d'attaché territorial en poste de rédacteur territorial, catégorie B.

Enfin, le nombre de postes prévus pour l'accueil du CCAS est à reprendre au regard de la réalité de fonctionnement, qui ne nécessite que 2 agents.

Cela engendre donc une mise à jour du tableau des effectifs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 voix **POUR** :

DÉCIDE

- **décider** de la suppression d'un poste d'attaché territorial ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- **décider de** la suppression d'un poste d'adjoint administratif ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- **décider de** la création d'un poste de rédacteur territorial ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à tous les grades de ce cadre d'emploi,

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Le Président,

M. Jérôme MOROGE